

Début 2023, trois cadres supérieurs des Finances publiques avaient saisi la justice dénonçant les harcèlements moraux subis de la part de leur directeur en poste dans la Meuse entre 2014 et 2018. Ce dernier a été condamné à 10 mois de prison avec sursis et devra indemniser chaque victime à hauteur de 15 000 euros.

Absent le 12 avril dernier de l'audience au tribunal judiciaire de Bar-le-Duc devant lequel il était convoqué pour harcèlement moral, cet ancien directeur des Finances publiques ne s'est pas non plus présenté ce mardi 23 mai devant le même tribunal pour entendre le délibéré prononcé collégalement par les juges. Il aurait alors entendu la présidente d'audience le déclarer coupable de harcèlement moral envers trois de ses adjoints.

Aujourd'hui retraité, l'ancien directeur a été condamné à 10 mois de prison avec sursis et 15 000 euros au titre des dommages et intérêts à verser à chacun des trois plaignants. Il a aussi été condamné à leur verser 3 000 euros chacun au titre de l'article 475-1.

La procédure judiciaire a débuté en janvier dernier. Par le biais



Les harcèlements ont eu lieu pendant un peu plus de quatre ans au sein de la direction départementale des Finances publiques de la Meuse.

Photo ER/Jean-Noël PORTMANN

d'une citation directe, trois cadres supérieurs des Finances publiques de la Meuse, adjoints au directeur, font citer devant la justice leur ancien supérieur, en poste dans la Meuse entre 2014 et 2018.

Relations dégradées

Ils l'accusent de harcèlement moral, considérant que pendant un peu plus de 4 ans les relations avec leur supérieur ont nui à leurs conditions de travail, à leur carrière ainsi qu'à leur santé.

C'est une lettre anonyme dénonçant une relation du directeur

avec une autre adjointe qui a mis le feu aux poudres. Les trois autres adjoints affirmant avoir progressivement été mis à l'écart des organes de décision alors que leur collègue devenait omniprésente. Ils la considéraient même comme « très favorisée ».

Mutations

Au fil des mois, entre accusations, dénonciations, le climat ne s'est pas apaisé. Au contraire. Lors de l'audience, les plaignants ont décrit leur écartement des réunions de Codir (comité de direc-

tion), leur exclusion des instances institutionnelles, la privation de comptes rendus...

Un harcèlement qui est allé jusqu'à de mauvaises évaluations et le blocage de leur avancement. Avec pour conséquence : du stress, des arrêts de travail et des mutations subies après un rapport à charge rédigé par l'ancien directeur et adressé à l'administration centrale.

Absence d'éléments pour le ministère public

Lors du procès du 12 avril, alors que l'avocat des trois victimes sollicitait 30 000 euros pour chacun au titre des dommages et intérêts, le ministère public n'avait formulé aucune réquisition estimant qu'il manquait à ce dossier « des agissements répétés, des éléments objectifs ».

Dès 2017, les trois plaignants avaient alerté en interne et même jusqu'à Bercy. Tous leurs arguments alors rejetés ont en revanche convaincu la justice.

Un délibéré qui toutefois ne manquera certainement pas de faire réagir le condamné et son conseil qui avait plaidé la relaxe en première instance... Il ne devrait pas manquer de faire appel de ce jugement.

K. D.